

# Secrétariat général Service de coordination des politiques interministérielles Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

### **ARRÊTÉ**

## Portant abrogation d'arrêté de mise en demeure Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Société Alain DEMARET – Commune d'Abbeville

## LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1 et L. 514-5;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Etienne STOSKOPF, préfet de la Somme à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage et notamment ses articles 7, 25.1, 31, 33, 41.111 et 41.1V ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2007 autorisant la société Alain DEMARET à exploiter un chantier de récupération de vieux métaux et de véhicules hors d'usage à Abbeville, rue René Dingeon, parcelles cadastrées section BN n° 228;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 novembre 2019 portant agrément pour l'activité de dépollution des véhicules hors d'usage délivré à la société Alain DEMARET pour le site précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 mettant en demeure la société Alain DEMARET de respecter les dispositions des articles 7, 25.1, 31, 33, 41.III et 41.IV de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 précité pour les installations qu'elle exploite sur le site précité;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu les éléments transmis par courriel du 20 mars 2023 à l'inspection des installations classées ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 16 janvier 2023 transmis à l'exploitant par courriel du 3 avril 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement;

### Considérant ce qui suit :

- 1. la société Alain DEMARET a été mise en demeure, le 10 août 2022, de se mettre en conformité visà-vis des dispositions prévues par les articles 7, 25.1, 31, 33, 41.111 et 41.1V de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 précité pour les installations qu'elle exploite sur le site précité;
- 2. au cours de la visite d'inspection du 16 janvier 2023 et au vu des éléments transmis par courriel du 20 mars 2023, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre les actions correctives nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 août 2022 ;
- 3. compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 août 2022 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

# **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1. OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 août 2022 délivré à la société Alain DEMARET pour les installations qu'elle exploite rue René Dingeon à Abbeville sont abrogées.

### **ARTICLE 2. PUBLICITÉ**

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

### **ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée devant le tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80000 Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

### **ARTICLE 4. EXÉCUTION**

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète d'Abbeville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Alain DEMARET.

Amiens, le 2 7 AVR. 2023

Pour le préfet et par délégation, La secrétaire générale

Mydiam GARCIA